



EMPLOIS D'AVENIR : L'ACEPP, LA FCSF, LE SNAEC SO S'ENGAGENT POUR DES EMPLOIS DE QUALITE

L'Acepp, tête de réseau de 27 fédérations locales regroupant 1.000 initiatives parentales dont 800 lieux d'accueil petite enfance (crèches, haltes-garderies, multiaccueils...),

La FCSF, tête de réseau de 42 fédérations locales regroupant 1.100 Centres sociaux,

Et le Snaecso, syndicat national représentant les 4.000 employeurs de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial dont ceux cités ci-dessus, partagent les mêmes préoccupations quant à l'insertion professionnelle des jeunes.

Le poids des chiffres est inquiétant : plus de 22% des jeunes de 16-25 ans sont au chômage soit plus de 500.000 personnes dont 120.000 sortent du système scolaire chaque année sans qualification ; seuls 19% des jeunes travaillent dans l'économie sociale et solidaire à l'image de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial.

Face à ce constat, ne pouvant rester inactif, le gouvernement a conçu le dispositif « emplois d'avenir » dont l'ambition collective est d'offrir à ces jeunes une chance d'insertion professionnelle pour se rapprocher de l'emploi et reprendre confiance en eux et en leur avenir.¹

Le gouvernement compte sur la mobilisation de tous/toutes, en particulier des entreprises de l'économie sociale et solidaire dont nous faisons partie.

Préoccupante, la situation de ces jeunes ne peut que nous interpeller.

Mais nous voilà pris en tenaille entre la volonté de participer à un effort national de solidarité, qui correspond bien à nos valeurs, la persistante difficulté de trouver des financements complémentaires et le besoin des associations de

la branche professionnelle d'avoir des salariés qualifiés pour mieux mettre en œuvre nos projets.

Ne nous méprenons pas : il ne s'agit pas de recourir à de la main-d'œuvre bon marché, ni de trouver dans les emplois d'avenir une opportunité de financements, mais bien d'accompagner des jeunes en difficulté vers des emplois de qualité et une qualification.

Trois ans, ça laisse du temps pour rendre possible une expérience professionnelle réussie débouchant sur une éventuelle pérennisation de l'emploi.

Nos expériences démontrent que cela nécessite un accompagnement renforcé de la part de l'employeur (*tutorat notamment*), la volonté d'une équipe d'intégrer une personne, des parcours de formation adaptés à la situation de chaque jeune (allant de l'acquisition de savoirs de base à un diplôme) et aux métiers exercés dans l'association.

Tant l'Acepp, la FCSF que le Snaecso, conscients que la décision est locale, n'ont pas souhaité engager leurs réseaux quantitativement auprès de l'État sur la création d'un nombre d'emplois d'avenir.

Nous pensons qu'il appartient, en effet pour cela, à chaque association de nos réseaux, au regard de sa situation, de se poser la question de la création de postes au titre des emplois d'avenir.

Nous préconisons ainsi une démarche de réflexion collective priorisant le projet associatif avant d'aborder la logique économique de l'emploi : repérer les besoins en terme de missions à renforcer ou à créer au sein de l'association ; l'inscrire dans une démarche de gestion des ressources humaines à 3/4 ans (*en s'appuyant notamment sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences particulièrement adaptée comme aide à la décision*).

.../...

Nous insistons sur la **nécessité de créer les conditions de réussite de l'accueil, de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle pour chaque jeune embauché en emploi d'avenir**. Pour ce faire, les deux réseaux fédératifs, l'Acepp et la FCSF, ainsi que le Snaecso s'engagent à :

- **ACCOMPAGNER** les associations dans leur projet global de création d'emplois d'avenir en leur fournissant toutes informations et appuis techniques nécessaires sur l'opportunité, les conditions, la faisabilité, le suivi et l'anticipation des sorties du dispositif dans une logique de qualité de l'emploi ;
- **AIDER** au repérage des activités et des métiers de la branche professionnelle permettant l'accueil de jeunes en emploi d'avenir ;
- **FACILITER** la recherche de cofinancements des emplois d'avenir auprès des collectivités locales (CG, CR...) pour couvrir les coûts salariaux directs et indirects pour la part non couverte par l'État ;
- **IMPULSER** l'organisation de formations professionnelles en recherchant des cofinancements auprès des OPCA et des conseils régionaux et tout autre financeur ;
- **INCITER** à l'exercice d'une fonction d'accompagnement par une personne nommément désignée au sein de l'association ;
- **ENCOURAGER** des projets de formation à l'exercice de la fonction tutorale pour des animateurs aguerris ou tout autre salarié associatif bénéficiant d'une expérience professionnelle avérée.

La réussite de ces différentes opérations, nécessairement en collaboration avec les missions locales et/ou Pôle Emploi et/ou Cap Emploi, reposera sur notre capacité à développer des **alliances à différents niveaux du local au national avec d'autres acteurs** (les foyers de jeunes travailleurs, les régies de quartier...) dans le but de mutualiser des moyens et des ressources pour rendre possible, par exemple, des actions collectives de formation.

Paris, le 1^{er} mars 2013.

La Présidence de l'Acepp

Dennis GOMEZ

Samia ZEMMIT

Le Président de la FCSF

Pierre GARNIER

Le Président du Snaecso

Robert BRIANÇON

¹ Il est ainsi proposé aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés (niveau CAP ou BEP maximum) rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi :

- une première expérience professionnelle dans le cadre d'un CDD ou CDI en principe à temps plein d'une durée maximum de 3 ans
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

L'État vient en aide aux employeurs associatifs désireux de prendre part à cet effort de solidarité nationale envers les jeunes par le soutien financier suivant :

- une prise en charge de la rémunération du jeune embauché dans la limite de 75% du SMIC
- l'exonération de charges sociales.

Pour aller plus loin sur les emplois d'avenir : fiche pratique « [emplois d'avenir](#) ».

Pour tout renseignement sur le financement des formations contacter Uniformation.



ACEPP

29, rue du Charolais 75012 PARIS

www.acepp.asso.fr

Contacts : Sidonie Morchoine / Philippe Dupuy

Tél. 01 44 73 85 21 / 06 08 75 36 53



10, rue Moncalm 75018 PARIS

www.centres-sociaux.fr

Contact : Jean-Marie Laurent

Tél. 01 53 09 96 04



SNAEC SO
Syndicat employeur des acteurs
du lien social et familial

18/22, avenue Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN BICETRE CEDEX

www.snaecso.com

Contact : Céline Durand

Tél. 06 84 14 86 80